

Arrêté n° DDSPH2022-0024

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Secteur des personnes handicapées, relevant de la compétence exclusive du Département de Lot-et-Garonne

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT ET GARONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1-1, L. 313-2 et D.312-204 ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF, dont l'autorisation est délivrée conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du même code, transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur des personnes handicapées, relevant de la compétence exclusive du Département de Lot et Garonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot et Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La programmation quinquennale des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur des personnes handicapées, autorisés exclusivement par le Département de Lot-et-Garonne, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

ANNEE 2023	
3ème TRIMESTRE	4ème TRIMESTRE
S.A.V.S. « ADIPH 47 » BOE Gestionnaire : Association Départementale d'Insertion des Personnes Handicapées <i>N° FINESS : 47 001 438 2</i>	S.A.V.S. « Clownenroute » MOIRAX Gestionnaire : Association Clownenroute <i>N° FINESS : 47 001 418 4</i>
Foyer de vie "L'Arche en Agenais" ASTAFFORT Gestionnaire : Association l'Arche en Agenais <i>N° FINESS : 47 001 325 1</i>	S.A.V.S. et S.A.E.I.P. « La Corderie » TONNEINS Gestionnaire : APRES <i>N° FINESS : 47 001 443 2</i>

ANNEE 2024	
1er TRIMESTRE	2ème TRIMESTRE
Foyer d'hébergement Dispositif d'habitat accompagné de Gardès CLAIRAC Gestionnaire : ALGEEI <i>N° FINESS : 47 000 577 8</i>	Foyer de vie « La Ferrette » CASTILLONNES Gestionnaire : ALGEEI <i>N° FINESS : 47 001 357 4</i>
S.A.V.S. Dispositif d'habitat accompagné de Gardès CLAIRAC Gestionnaire : ALGEEI <i>N° FINESS : 47 001 431 7</i>	Foyer de vie "René Bonnet" TONNEINS Gestionnaire : Association des Paralysés de France <i>N° FINESS : 47 000 049 8</i>
3ème TRIMESTRE	4ème TRIMESTRE
S.A.V.S. « Jasmin » AGEN Gestionnaire : ALGEEI <i>N° FINESS : 47 001 122 2</i>	CHVS de l'Agenais (Foyer d'hébergement) ROQUEFORT Gestionnaire : ALGEEI <i>N° FINESS : 47 000 578 6</i>
Foyer de vie "La Couronne" BOE Gestionnaire : ALGEEI <i>N° FINESS : 47 000 549 7</i>	

ANNEE 2025	
1er TRIMESTRE	2ème TRIMESTRE
Foyer de vie "La Poussonnie" LAROQUE-TIMBAUT Gestionnaire : SOLINCITE N° FINESS : 47 001 104 0	Foyer d'hébergement de "l'Essor" MEZIN Gestionnaire : Association l'Essor N° FINESS : 47 001 334 3
Foyer de vie « La Taillade » POMPOGNE Gestionnaire : SOLINCITE N° FINESS : 47 000 971 3	S.A.V.S. « L'Essor » MEZIN Gestionnaire : Association l'Essor N° FINESS : 47 001 370 7
3ème TRIMESTRE	4ème TRIMESTRE
S.A.V.S. «Sauvegarde» AGEN Gestionnaire : La Sauvegarde N° FINESS : 47 001 442 4	S.A.V.S. « Vérone » FOULAYRONNES Gestionnaire : Association l'Essor N° FINESS : 47 001 440 8
Foyer de vie du "Mont Clair" MONCLAR d'AGENAIS Gestionnaire : Etablissement public autonome N° FINESS : 47 000 880 6	

ANNEE 2026	
1er TRIMESTRE	2ème TRIMESTRE
S.A.V.S. « Bouët » ST-LEON Gestionnaire : Association Mutuelle d'Aide par le Travail N° FINESS : 47 001 439 0	Foyer d'hébergement "Le Mérignac" MIRAMONT de GUYENNE Gestionnaire : Association Mutuelle d'Aide par le Travail N° FINESS : 47 001 605 6
Foyer d'hébergement de "Bouët" ST-LEON Gestionnaire : Association Mutuelle d'Aide par le Travail N° FINESS : 47 000 585 1	S.A.V.S. "Le Mérignac" MIRAMONT-de-GUYENNE Gestionnaire : Association Mutuelle d'Aide par le Travail N° FINESS : 47 001 441 6
3ème TRIMESTRE	4ème TRIMESTRE
Foyer d'hébergement du Dr. Alain Lafage STE-LIVRADE-sur-LOT Gestionnaire : ANDAPEI47 N° FINESS : 47 000 807 9	Foyer de vie "Maison Saint-Paul" TOURNON d'AGENAIS Gestionnaire : ANDAPEI47 N° FINESS : 47 000 201 5
S.A.V.S. « Vallée du Lot » STE-LIVRADE-sur-LOT Gestionnaire : ANDAPEI47 N° FINESS : 47 001 437 4	

Cette programmation peut être modifiée par arrêté, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 2 : La programmation quinquennale des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur des personnes handicapées, qui relèvent de la compétence conjointe du Département de Lot-et-Garonne et de l'Agence Régionale de la Santé de la Nouvelle Aquitaine, fait l'objet d'un arrêté distinct et commun aux deux autorités.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité ou de sa notification. Ce recours peut notamment être saisi à partir de l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Le cas échéant l'exercice d'un recours administratif préalable proroge le délai de recours contentieux, lequel pourra être formé devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

27 OCT. 2022

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE